



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : MODIFICATION DES ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE À DES CONFIRMATIONS DE FOYERS

à Pau, le 2 février 2022

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre 2021. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud. Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes). Il n'est pas transmissible aux êtres humains. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente donc aucun risque.

Le virus H5N1 circule actuellement largement en Europe chez les oiseaux sauvages et qui s'est transmis aux volailles domestiques en France depuis fin novembre (département du Nord, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques). En conséquence, afin de protéger les élevages voisins d'une extension de la maladie, des mesures sont instaurées dans une zone de 3 km (zone de protection) et de 10 km (zone de surveillance) autour de ces foyers. La liste actualisée des communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par cette zone réglementée est fixée par arrêté préfectoral.

Le laboratoire national de référence de Ploufragan (22) a confirmé quatre nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans des élevages des Pyrénées-Atlantiques (Athos-Aspis, Auga et Saint-Vincent).

Cela porte à 64 le nombre de foyers détectés dans les Pyrénées-Atlantiques depuis le 20 décembre 2021, et à 353 le nombre de communes en zone réglementée : 10 en zone de contrôle temporaire, 144 en zone de protection et 199 en zone de surveillance.

De plus, une suspicion forte a été déclarée dans un élevage de palmipèdes à SAINT-VINCENT. Cette nouvelle suspicion confirme que la situation sanitaire est très évolutive dans les départements du sud-ouest. Les éleveurs doivent redoubler de précautions.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Afin de protéger les élevages voisins d'une extension de la maladie et dans l'attente des résultats définitifs des analyses menées par le laboratoire national de référence, une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 10 kilomètres de rayon a été définie autour de l'élevage suspect.

Pour rappel, 10 communes des Pyrénées-Atlantiques sont concernées par cette ZCT à ce jour (cf arrêté préfectoral joint et ses annexes). **Dans ces communes en ZCT et dans l'attente d'autres dispositions, tout transport d'oiseaux vivants (y compris vers l'abattoir) est interdit, de même que le transport de produits de volailles (viandes, œufs) ainsi que de fumiers et de lisiers à l'intérieur, en provenance ou à destination de cette zone.** Des dérogations, sous certaines conditions, peuvent être accordées par la DDPP aux éleveurs professionnels.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Influenza-Aviaire-dans-les-Pyrenees-Atlantiques>.

Face à cette situation, le préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle l'importance d'appliquer strictement toutes les dispositions sanitaires prescrites par les services de l'État afin de contrôler l'évolution de cet épisode d'influenza aviaire hautement pathogène.

Contacts :

- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr / 05.47.41.33.80 (semaine)
- Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)